

la récompense qui devait être accordée pour services rendus. J'espère qu'avant d'adopter ces crédits nous entendrons le ministre répondre à certaines questions que je lui ai posées, ou bien établir qu'elles sont mal fondées si les renseignements qu'on m'a donnés à propos de ces directives sont erronés.

• (4.50 p.m.)

M. Groos: Monsieur le président, je suis très heureux que le député qui vient de se rasseoir, mon collègue d'Esquimalt-Saanich, ait parlé de la position des membres actuels des forces armées en ce qui concerne leur droit aux prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sans qu'ils aient reçu l'avis officiel qu'ils remplissent leur dernière affectation. J'aimerais beaucoup entendre la réponse du ministre.

Je voudrais signaler de nouveau, avec encore plus de force si c'est possible, la question d'aide domiciliaire aux anciens combattants, surtout à ceux qui sont âgés. Qu'on me permette de rafraîchir la mémoire de quelques députés, sur ce point, et de rappeler que je ne parle pas de soins médicaux complets, mais des soins à donner aux soldats âgés dont l'état n'exige pas l'hospitalisation, mais une certaine surveillance médicale et un endroit où l'on s'occuperait d'eux.

Je sais bien que cette question relève des provinces, mais d'après moi, nous ne pouvons oublier notre responsabilité envers ces hommes et ces femmes. Bientôt, les femmes seront de plus en plus nombreuses à mesure que celles qui ont servi dans l'armée lors de la deuxième guerre mondiale vont avoir besoin de ce genre de soins. Nous ne pouvons manifester de l'indifférence pour les responsabilités du gouvernement fédéral à ce propos, car ces gens ont servi leur pays au moment où il en avait besoin et je ne doute pas qu'il répugnerait à celui-ci de les voir sur le pavé, pour ainsi dire, sans personne pour prendre soin d'eux. Il appartient donc au ministère des Affaires des anciens combattants de relever le défi et de s'occuper de la question.

Toutefois, je tiens à signaler que le ministère des Affaires des anciens combattants s'est montré très humain, jusqu'ici, dans des cas semblables. Il a assoupli au maximum les règlements pour accorder une aide appropriée aux besoins des intéressés. Mais je crois que nous avons maintenant atteint le tournant où, les provinces étant, de leur côté, incapables de faire face à la situation, la somme globale fournie, peu importe le nombre de pensions accordées, est insuffisante pour procurer à l'ancien combattant âgé les commodités dont il a besoin dans sa vieillesse.

J'aimerais que le ministre nous dise exactement ce que le gouvernement va faire. Je ne

[M. Chatterton.]

m'attends pas qu'il puisse fournir des précisions sur-le-champ, mais je voudrais l'entendre formuler au nom du gouvernement une politique ferme la prochaine fois que la Chambre sera saisie de ses crédits. Le temps est révolu où nous pouvions nous contenter de ce que nous a offert jusqu'ici le ministère des Affaires des anciens combattants. Soyons francs et sachons voir que c'est à nous d'agir, si les provinces ne le font pas. Je sais, je le répète, que les fonctionnaires ont assoupli les règlements afin de répondre aux besoins, mais ces besoins augmentent et exigent des facilités accrues.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai bref, comme toujours. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre pour traiter de l'administration du ministère, car les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants étudient cette question à fond. Les fonctionnaires des diverses directions du ministère comparaissent devant le comité et expliquent à ses membres les services que le ministère assure dans diverses provinces ou régions du Canada. Toutefois, j'aimerais dire que j'ai été membre du comité permanent des affaires des anciens combattants depuis 1945 et ainsi je sais que les fonctionnaires du ministère ont établi une norme d'excellence par leur attitude humanitaire à l'égard des problèmes des anciens combattants et des personnes à leur charge, attitude que certains fonctionnaires d'autres ministères peuvent imiter et même dépasser.

Si je prends la parole, c'est surtout pour dire que je suis ravi que ces crédits prévoient 7.8 millions de dollars pour la majoration de 15 p. 100 du taux des pensions d'invalidité. Cette augmentation a été bien accueillie par tous les organismes d'anciens combattants qui, sauf erreur, ont écrit au ministre à ce sujet, et certainement par les anciens combattants eux-mêmes ainsi que les personnes à leur charge. En fait, certains anciens combattants m'ont dit récemment à quel point ils se considéraient heureux que cette hausse leur ait été accordée avant l'adoption des mesures d'économie. A un moment donné, ils ont été fort inquiets. La hausse s'applique à compter du 1^{er} janvier. Le nouveau calcul des pensions prendra quelque temps de sorte que le chèque d'avril comprendra aussi la majoration de 15 p. 100 pour les trois premiers mois de l'année. Je suis très content que la Chambre ait décidé d'adopter ces crédits dès maintenant pour rendre cela possible, car je sais que le libellé et l'envoi des chèques aux anciens combattants intéressés et aux personnes à leur charge requièrent beaucoup de travail.